



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

# **Grand Plan d'Investissement**

## **➤ « Prêt méthanisation agricole »**

# Contexte :

## Le Plan « EMAA »



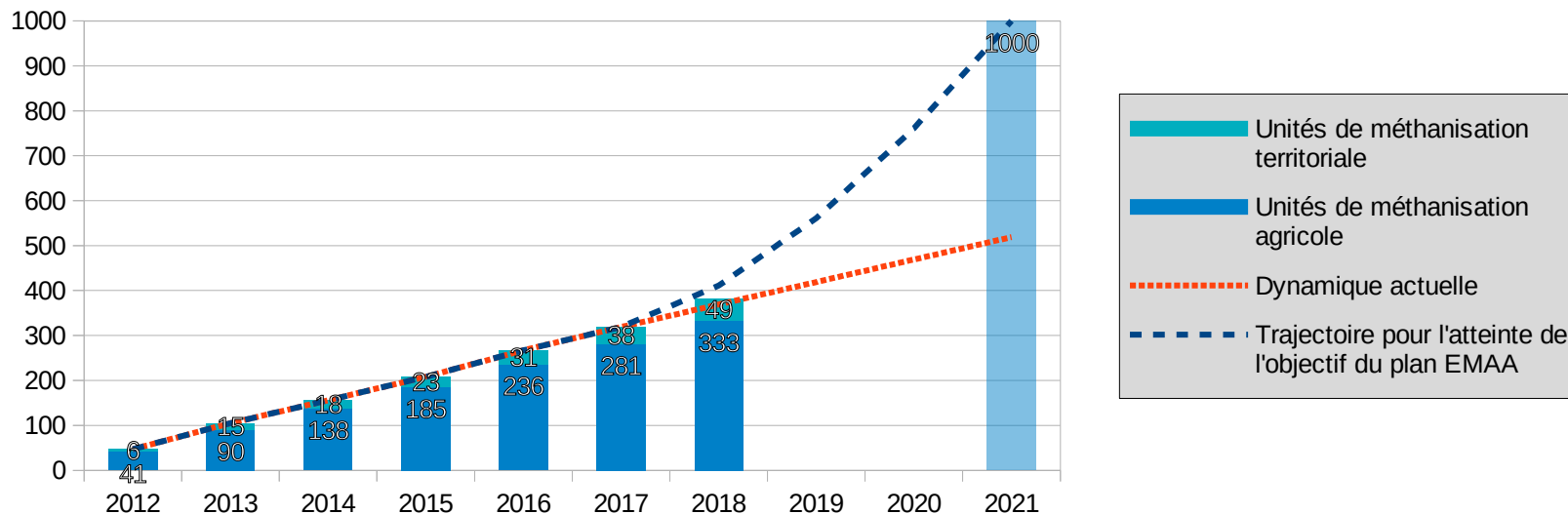
Lancé en 2013, le Plan « EMAA » est un plan en **2 volets**, visant à :

- Gérer l'**azote** dans une logique globale sur les territoires :
  - en valorisant l'azote organique des effluents d'élevage,
  - et en diminuant la dépendance de l'agriculture française à l'azote minéral ;
- Développer la **méthanisation** agricole  
➔ 1 000 méthaniseurs agricoles en 2020

# Contexte :

## Dynamique de la méthanisation agricole

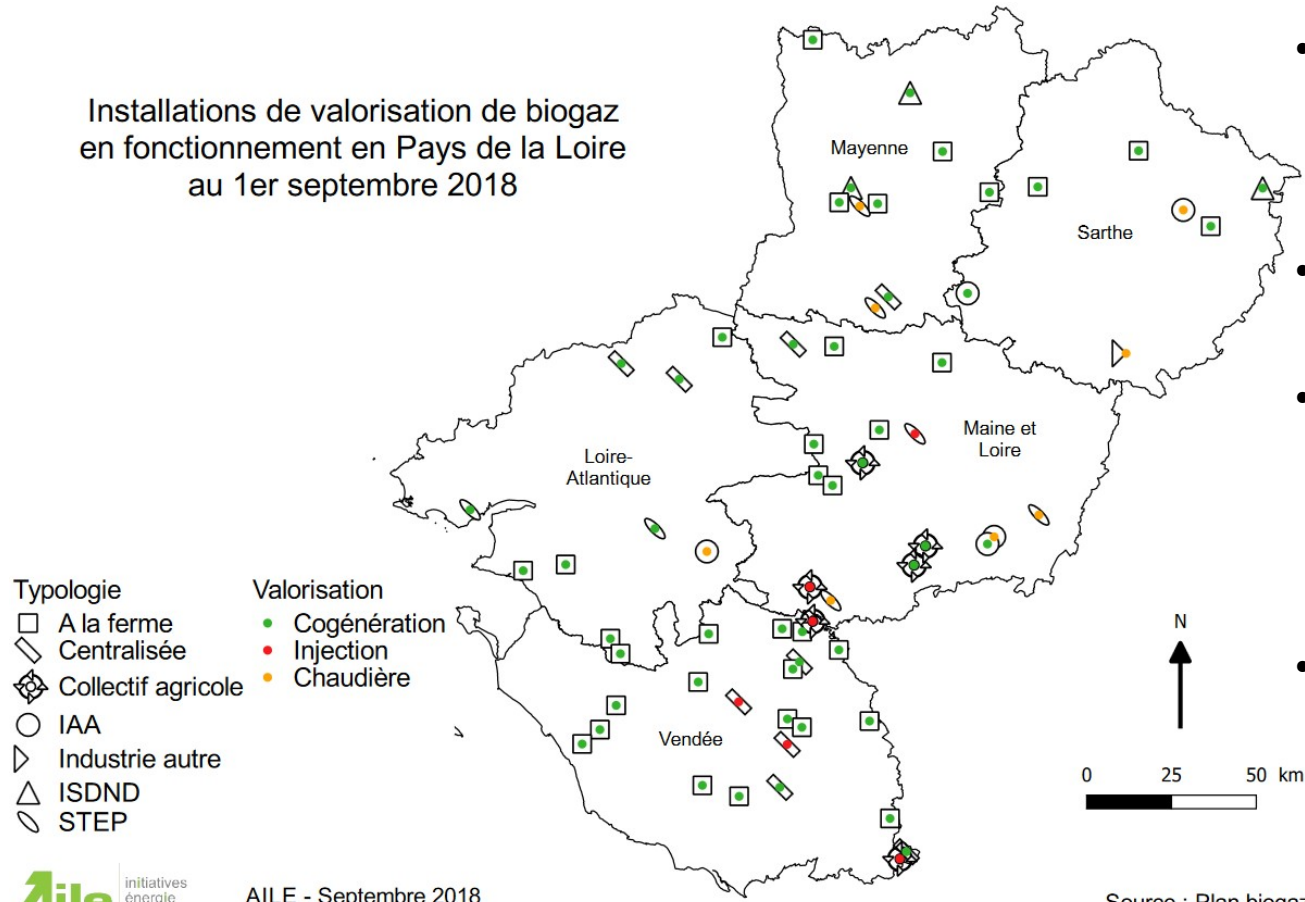
Dynamique de développement de la méthanisation agricole  
nécessaire pour atteindre l'objectif de 1000 méthaniseurs agricoles en 2020  
(au 1er janvier de l'année indiquée)  
source: ADEME SINOE®



# Contexte :

## En Pays-de-la-Loire

Installations de valorisation de biogaz en fonctionnement en Pays de la Loire au 1er septembre 2018



- **65 unités en fonctionnement dont 34 à la ferme, 9 centralisés et 6 collectifs à la ferme.**
- **31 projets en cours dont 9 en injection**
- **Les unités à la ferme, centralisées et collectives valorisent 785 000 tonnes de substrat par an dont 500 000 tonnes d'effluent d'élevage**
- **52 ktep d'énergie primaire produite (à titre d'exemple, les IAA des PDL consomment 432 ktep/an)**

# Retour d'expérience sur le développement de la méthanisation

---

- 70 % des dossiers accompagnés par l'ADEME n'ont pas rencontré de difficulté majeure. Pour les 30 % restant, 36 % ont une difficulté liée à la finalisation du plan de financement (1ère difficulté citée)
- Difficulté à estimer le niveau de risque financier et technique d'un projet de méthanisation → frilosité des acteurs bancaires
- Investissement important au regard du capital que peuvent investir les porteurs de projets → insuffisance des fonds propres compensée par des demandes de cautionnement élevées (30 à 70 % du montant de l'emprunt)
- Faiblesse du fonds de roulement, notamment en cas d'aléa
- Filière « jeune » : effet d'apprentissage des acteurs de la filière, évolution du cadre normatif et des conditions d'accompagnement, ...

# Le Grand Plan d'Investissement

---

L'agriculture, l'agroalimentaire, les secteurs de la forêt et du bois, la pêche, et l'aquaculture, doivent poursuivre un processus de transformation en profondeur pour faire face aux défis économiques sociaux, environnementaux et sanitaires auxquels ils sont confrontés.

**Le volet agricole du GPI est destiné à accélérer la transformation de ces secteurs.**

# Le Grand Plan d'Investissement

---

Le Grand Plan d'Investissement (GPI) est organisé autour de 9 actions s'articulant autour de 3 axes :

- Axe 1 : Transformation de l'amont agricole et forestier
  - **Action 1.3 : soutien à la méthanisation agricole**
- Axe 2 : Amélioration de la compétitivité de l'aval agricole et forestier
- Axe 3 : Innovation et structuration des filières

# Action 1.3 du GPI :

## Soutien à la méthanisation agricole

---

- **Objectifs :**

- Accélérer le rythme de développement des installations de méthanisation agricole pour atteindre l'objectif de 1 000 méthaniseurs agricoles à horizon 2020 fixé par le Plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote ;
- Faire émerger 400 projets de méthanisation agricole supplémentaires dans les 5 prochaines années.

- **Forme :**

Création d'un fonds de garantie par le MAA, permettant la mise en place d'une **offre de prêts sans garantie** par BPI France, afin de faciliter la concrétisation des tours de table financiers.

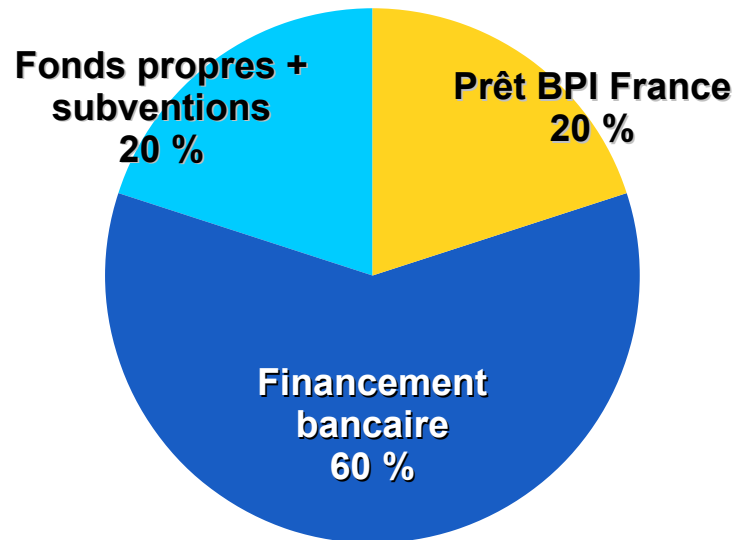


# L'offre de prêt à la méthanisation agricole

---

Prêt sans garantie sur les actifs de l'entreprise et sans caution personnelle, destiné à faciliter le bouclage des tours de table financiers.

→ Le risque est couvert partiellement par un fonds de garantie abondé par le MAA, à hauteur de 25 millions € permettant d'accorder 100 millions € de prêts.



# Les emprunteurs éligibles

---

- PME selon la définition européenne ;
- Société individuelle ou collective ;
- De plus de 3 ans,  
ou société de projet créée pour porter l'investissement ;
- Exerçant une activité de méthanisation agricole au sens des articles L.311-1 et D.311-18 du code rural et de la pêche maritime :
  - capital détenu à plus de 50 % par des agriculteurs,
  - intrants provenant à plus de 50 % d'exploitations agricoles ;
- Respectant les critères techniques prévus : cultures alimentaires et énergétiques < 15 % du tonnage brut des intrants ; effluents d'élevage > 33% du tonnage brut des intrants ; absence de déchets issus de tri mécano-biologique ou de station d'épuration urbaine ; puissance de l'installation inférieure à 500 kWé en cogénération ou 50 Nm<sup>3</sup>/h en injection

# Les dépenses éligibles

---

- Principalement les investissements immatériels, les matériels à faible valeur de gage ;
- Le solde des investissements non pris en charge par la dette bancaire ;
- Le fonds de roulement nécessaire au démarrage du projet (dans la limite de 50 % du prêt octroyé).

# Les modalités

---

- Montant : entre 100 000 € et 500 000 €
- Plafonné au montant des fonds propres + subventions
- Concours bancaire associé d'un montant au moins 3 fois supérieur au montant du prêt
- Durée de 3 à 12 ans, avec un différé de 6 à 24 mois
- Décaissement du prêt postérieurement au décaissement de 70 % du montant total du prêt

# Les conditions financières

---

- Quotité de garantie : 80 %
- Taux fixe ou variable selon le barème en vigueur
- Frais de dossier : 0,4 %
- Retenue de garantie : 5 %
- Assurance décès PTIA

# Calendrier et modalités de dépôt des dossiers

---

- Convention signée entre BPIFrance et le MAA mi-décembre.  
Lancement du produit financier le 1<sup>er</sup> février 2019
- La DRAAF est le guichet unique pour la réception des demandes de prêt. La demande est déposée par le porteur de projet.
- Après expertise la DRAAF transmet un avis au porteur de projet et à BPIFrance basé sur
  - 1) la vérification du respect des critères techniques d'éligibilité,
  - 2) la vérification du respect de critères techniques complémentaires définis régionalement s'ils existent,
  - 3) une expertise technique et économique du projet
- En cas d'avis favorable, le porteur de projet est invité à prendre contact avec BPIFrance Financement pour l'instruction financière du projet

## Contacts :

---

DRAAF Pays de la Loire

Mélanie SORIN – chargée de mission

[melanie.sorin@agriculture.gouv.fr](mailto:melanie.sorin@agriculture.gouv.fr) - 02.72.74.71.52

BPIFrance Pays de la Loire

Florent LEPERT délégué territorial Le Mans

[florent.lepert@bpifrance.fr](mailto:florent.lepert@bpifrance.fr) - 02.43.39.26.03



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION